

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AS58

présenté par

M. Hammouche, Mme de Vaucouleurs, Mme Elimas, M. Isaac-Sibille, Mme Gallerneau et
Mme Benin

ARTICLE 63

Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En 2016, les allocataires de l'AAH et les bénéficiaires de pensions et de rentes qui travaillent sont devenus éligibles à la prime d'activité. Toutefois, ces derniers ont peu utilisé ce droit, sans doute dû à un manque de communication, tant de la part du gouvernement que des caisses. A la suite de ce constat, l'article 63 propose de mettre fin à la mesure qui permettait aux salariés bénéficiaires de pension d'invalidité ou de rente AT-MP de percevoir la prime d'activité.

Il serait préférable, plutôt que de supprimer ce droit en raison du taux élevé de non-recours, de lutter contre ce dernier en améliorant l'information en direction de ces publics, afin qu'ils connaissent leurs droits et formulent une demande auprès de la CAF.